



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-96 du 6 décembre 2023

OBJET : Avenant 1 n° 2021-09 Assurance protection juridique de la commune d'Arpajon, lot 5

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-96 du 6 décembre 2023

OBJET : Avenant 1 n° 2021-09 Assurance protection juridique de la commune d'Arpajon, lot 5

Le marché 2021-09 lot 5 Assurance protection juridique de la commune d'Arpajon a été attribué à la société PILLIOT Assurances (courtier mandataire), rue de WITTERNESSE – BP 40 002, 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX, MUTUELLE ALSACE LORRAINE (compagnie d'assurance) pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2022 à 00h00 pour un montant de 634,06 euros TTC.

A titre liminaire il est utile de préciser qu'actuellement les collectivités territoriales sont confrontées à une hausse très importante des dégradations, recours, installations illicites sur les terrains communaux ce qui a pour conséquence la renégociation des contrats d'assurances. En effet, les assureurs évoquent régulièrement « le rapport prime – risque » et traitent les collectivités comme n'importe quel assuré.

Selon Luc Brunet, le responsable de l'Observatoire Smacl : « Les risques surviennent d'une année sur l'autre ou tous les deux ans et non plus tous les quatre ou cinq ans, il est normal que cela grève le modèle économique du contrat ».

Conformément à l'article L.113-4 du code des assurance : « en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime ».

Par courrier en date du 26 octobre 2023, la société PILLIOT Assurances a indiqué que la sinistralité de la ville d'Arpajon a été significativement aggravée et a fait connaître à la commune sa volonté de résilier le marché d'assurance au 31 décembre 2023, en raison du déséquilibre constaté des résultats du contrat. En effet, la ville d'Arpajon a déclaré plusieurs sinistres relatifs aux installations illicites des gens du voyage, et aux recours contre la collectivité.

Toutefois, outre la notification de son courrier de résiliation la société a proposé de continuer à exécuter le marché à la condition d'une augmentation de la prime d'assurance calculée en fonction de la masse salariale de la ville d'Arpajon.

La commune a donné suite favorable à cette proposition d'augmentation et engagé des négociations avec la société PILLIOT Assurances.

Dans ce contexte, il est convenu par les parties, de majorer le taux applicable à la masse salariale de 50 %, soit le taux de 0.02064 HT soit 0.02340576 TTC.

Ce nouveau taux prendra effet au 1er janvier 2024.

Par conséquent il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant 1 tel que décrit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.1414-4,

VU le Code de la commande publique et notamment l'articles R2194-5,

VU le marché 2021-09 Assurance protection juridique de la commune d'Arpajon, lot 5,

VU le projet de l'avenant 1 ayant pour objet l'augmentation du taux applicable à la masse salariale de 50 %, soit le taux de 0.02064 HT soit 0.02340576 TTC,

VU le PV de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le contrat d'assurance protection juridique avec son titulaire afin de couvrir les risques de la collectivité,

CONSIDERANT que la collectivité a été confrontée à une augmentation imprévisible et très importante des dégradations, recours, installations illicites sur les terrains communaux,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 au marché 2021-09 Assurance protection juridique de la commune d'Arpajon, lot 5 ayant pour objet l'augmentation du taux applicable à la masse salariale de 50 %, soit le taux de 0.02064 HT soit 0.02340576 TTC.

AUTORISE le maire à signer l'avenant 1 et tous les actes liés ainsi que tous les avenants relatifs à ce marché quel que soient leur montant et leur objet, ainsi que tous les avenants relatifs au marché 2021-09 Assurance les lots 1, 2, 3 et 4 quel que soient leur montant et leur objet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
publique
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231206-202396-DE
Reçu le 13/12/2023